



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Tulle, le 28 octobre 2022

NOTE

Objet : Note de présentation de l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze et de l'avis annuel pour les périodes d'ouverture de la pêche – saison 2023

PJ :

- Arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze pour l'année 2023 ;
- Arrêtés préfectoraux instaurant ou prorogeant des réserves de pêche.

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 123-19-2 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Le code de l'environnement prescrit la réglementation de la pêche.

Cette réglementation est traduite par un arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze et des arrêtés préfectoraux pour les mises en réserve.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les projets d'arrêtés préfectoraux sont mis à disposition du public du 29 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 18 novembre 2022 inclus par courrier électronique envoyé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr